



COMITE SYNDICAL – Séance du JEUDI 11 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 04 décembre 2014 - Date d'affichage : 04 décembre 2014
Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 12 - Votants : 19

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont rassemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS

CERNAY LA VILLE	:	Georges PASSET	
CHATEAUFORT	:	Danielle MARIOT	Julie MAHLMANN
CHOISEL	:	Christian MULLER	
MAGNY LES HAMEAUX	:	Bertrand HOUILLON	
MILON LA CHAPELLE	:	Jacques PELLETIER	
ST FORGET	:	Isabelle GAUTHERON	
ST LAMBERT DES BOIS	:	Danielle TACYNIAK	Jean-Marie CHARTIER
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Claude LE MOGNE	
SENLISSE	:	Claude BENMUSSA	Christophe GASPARINI

ABSENTS REPRESENTES

CERNAY LA VILLE	:	Claire CHERET donne pouvoir à Georges PASSET
CHEVREUSE	:	Claude GENOT donne pouvoir à Danielle TACYNIAK
		Anne HERY LE PALLEC donne pouvoir à Isabelle GAUTHERON
CHOISEL	:	Alexandra PICHON donne pouvoir à Christian MULLER
DAMPIERRE EN YVELINES	:	Jean-Pierre DE WINTER donne pouvoir à Claude BENMUSSA
MAGNY LES HAMEAUX	:	Christine MERCIER donne pouvoir à Bertrand HOUILLON
MILON LA CHAPELLE	:	Pascal HAMON donne pouvoir à Jacques PELLETIER

ABSENTS EXCUSES

DAMPIERRE EN YVELINES	:	Sandrine MICHOT
ST FORGET	:	Maxime VERCRUYSSSE
ST REMY LES CHEVREUSE	:	Isabelle THEISSIER

Secrétaire de séance : Georges PASSET

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Georges PASSET est nommé « secrétaire de séance ».

2. Adoption du procès-verbal du 27/09/2014

Monsieur LE MOGNE (St Rémy lès Chevreuse) demande qu'il soit rajouté dans le point 2 « Création de 4 salles de musique » : Le financement des travaux sera supporté par les communes membres de la carte « conservatoire » au prorata des élèves inscrits de chaque commune ».

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Le Président explique que la Loi 2012.347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès de l'emploi titulaire dans la fonction territoriale permet, dans certaines conditions (ancienneté), la titularisation d'agents de la catégorie B sans passer de concours. Ces titularisations s'inscrivent dans un programme pluriannuel (2014-2015-2016).

Deux agents de la catégorie B sont concernés et on fait une demande pour être titularisés dans le cadre de cette Loi. Il s'agit de deux maîtres-nageurs :

- ZEVACO Yoann au 1^{er} semestre 2015
- CARLIER Vincent au 1^{er} semestre 2016.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité Technique Paritaire du CIG Grande Couronne.

Il est décidé en conséquence d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

- Filière : Sportive
- Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physique et Sportive
- Année 2014 : 1 poste
- Année 2015 : 1 poste

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants pour la création des emplois correspondant au tableau des effectifs.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3 du Budget Principal du SIVOM

Afin de pouvoir effectuer les dernières écritures comptables de l'exercice 2014, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap. 65			
Compte 657348.212	Subvention autre commune		- 1 000 €
Chap. 11			
Compte 6068.413	Autres matières et fournitures		- 5 000 €
Compte 60632.413	Fournitures de petit équipement		-3 000 €
Chap. 12			
Compte 6451.413	Cotisation URSAF		+ 7 000 €
Compte 6453.413	Cotisation Caisse des Retraites		+ 8 000 €
Chap.66			
Compte 6611101	Intérêts réglé à l'échéance		+ 3 000 €

Recettes

Chap. 75			
Compte 752.020	Revenus immobiliers		+4 000 €
Chap.77			
Compte 7718.413	Autres Produits Exceptionnels		+5 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap.041			
Compte 21318.01	Autres Bâtiments Public		+ 12 000 €

Recettes

Chap.041			
Compte 2033.01	Frais d'Insertion		+ 12 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide la Décision modificative ci-dessus.

5. TARIFS 2015 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

Sur proposition du Président, vu l'avis favorable des membres du Bureau dans sa réunion du 1^{er} décembre 2014, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'occupation du centre aquatique intercommunal :

PISCINE INTERCOMMUNALE 2015

Tarifification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (21 ans et +)	1 ENTREE	6.95 €	4.75 €
	Carte 10 entrées	63.00 €	43.00 €
	Carte 30 entrées	167.00 €	115.00 €
JEUNE (16 à 20 ans) ETUDIANT (sur présentation carte)	1 ENTREE	5.10 €	3.80 €
	Carte 10 entrées	44.00 €	33.50 €
	Carte 30 entrées	121.00 €	92.00 €

ENFANT (3 à 15 ans)	1 ENTREE	4.80 €	3.60 €
	Carte 10 entrées	43.00 €	32.50 €
	Carte 30 entrées	116.00 €	88.00 €
CARTE HORAIRE	10 heures	46.00 €	32.00 €
Badge perdu		2.00 €	2.00 €

ESPACE FORME 2015

Tarifification		HORS SIVOM	SIVOM
ADULTE (18 ans et +)	1 ENTREE	18.00 €	14.00 €
	10 entrées	150.00 €	125.00 €
	Abonnement 1 mois	120.00 €	98.00 €
	Abonnement 3 mois	265.00 €	220.00 €
ESPACE FORME + PISCINE	Abonnement 3 mois	347.00 €	277.00 €

Madame TACYNIAK (pouvoir de Madame HERY) informe que Madame HERY ne trouve pas normal que les associations louent la piscine intercommunale sans aucune subvention du SIVOM en contrepartie.

Le Président répond que cette question a déjà été évoquée en Conseil syndical. Le SIVOM n'a pas mission de distribuer des subventions aux différentes associations sportives et culturelles. Si le Comité syndical décidait d'instituer une carte « subvention » alimentée par les communes, cela serait alors possible. Monsieur Pelletier précise que rien n'empêche les communes de subventionner directement les associations utilisant la piscine intercommunale.

6. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Président explique que la trésorerie du SIVOM nécessite le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 650 000 € pour l'année 2015.

Après avoir pris connaissance de la proposition du renouvellement du contrat par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit, d'un montant maximum de 650 000 €, à compter du 24 décembre 2014, pour le financement de ses besoins ponctuels, dans les conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux : index EURIBOR 1 mois, marge 1.60%
- Paiement intérêts : mensuel
- Commission de mise en place : 0.10%, soit 650 €
- Commission de non utilisation : 0.10%

Le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole et à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat.

7. INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Lors des dernières élections, les membres du Bureau (président et vice-présidents) ont décidé de renoncer à leur indemnité. Le Président explique qu'une délibération est nécessaire.

Sur proposition du Président, il est proposé que le Président et les Vice-présidents ne reçoivent aucune indemnité pour la mandature 2014/2020.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne verser aucune indemnité pour le Président et les Vice-présidents.

8. CONVENTION ORANGE / ERDF / SIVOM RELATIVE A L'UTILISATION DES SUPPORTS HTA ET BT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans les communes membres de la concession pour la distribution publique d'électricité, il est nécessaire que le SIVOM, autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), autorise l'opérateur de fibre optique à utiliser les supports ERDF, propriétaire de l'AODE, sur la commune de LEVIS ST NOM.

Une convention tripartite doit être signée entre ERDF, le SIVOM et ORANGE.

La redevance d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité est d'un montant de 25.04 € HT par support utilisé, non assujéti à la TVA, en application des articles 256B et 260A du CGT.

Cette redevance est versée en une seule fois et pour la durée de vie des réseaux de fibre optique au SIVOM (AODE).

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer la convention tripartite ORANGE / ERDF / SIVOM pour l'utilisation dans la commune de Levis Saint Nom des supports des lignes aériennes du distributeur ERDF appartenant au SIVOM.

9. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2015

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
20	Immobilisations incorporelles	12 000 €	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	16 000 €	4 000 €
23	Immobilisations en cours	346 000 €	86 000 €

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus.

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MULLER demande des explications sur la « navette SIVOM ».

Le Président répond que le SIVOM a signé en 1985 une convention avec la SAVAC pour gérer une ligne régulière de transport en commun (Saint-Rémy-lès-Chevreuse – Gare RER – Montigny-le-Bretonneux – Lycée Descartes). A cette époque, la ligne était subventionnée par le Département et le solde restant supporté par les 5 communes traversées par la ligne, soit Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Chevreuse, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois et Voisins-le-Bretonneux.

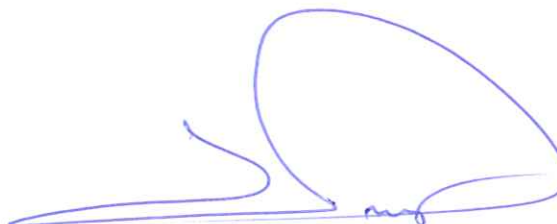
En 1999, du fait de la sortie de Voisins-le-Bretonneux du SIVOM, le coût de la navette a été supporté par les 4 communes restantes à parts égales.

En 2011, le STIF a décidé de reprendre l'organisation de cette ligne. Une convention tripartite a été signée entre le STIF, le SIVOM et la SAVAC. Cette convention fixe la participation financière du SIVOM indexée chaque année (71 343 € TTC pour 2008).

Du fait de cette nouvelle convention, en 2012, le Département a cessé de subventionner cette ligne.

En 2014, pour les 4 communes, le coût était de 76 653 € TTC, soit 19 163 € par commune.

Fin de la séance à 21h30.



Jacques PELLETIER
Président